

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 26 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **de la Commune de BLARINGHEM**

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	16
. Pouvoirs :	01
. Votants :	17
. Absents :	02

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., DEVOS S.,

A donné pouvoir : JOURDIN B. à DUQUÉNOY R.

Absents excusés : PLOCKYN F., DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

Date de convocation :

20 septembre 2023

QUESTION N° 2023-41

Objet : Tarifs de la garderie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au vu de l'augmentation des coûts de personnel liés aux différentes augmentations du SMIC, il convient de réviser les tarifs facturés aux familles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise à l'assemblée que la dernière revalorisation date du 1^{er} septembre 2022.

Il indique aussi que les parents ont la possibilité de réserver la garderie à l'usage ou alors en forfait pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie.

La réservation et le paiement des garderies continuent de se faire en ligne.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer les tarifs de garderie conformément au tableau de l'article 2 avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 –

TARIFS GARDERIE		
	Pour info 2022 / 2023	2023 / 2024
Prix pour 1 séance	1,05 €	1,15 €
Forfait matin payable en début de période	23,20 €	24,75 €
Forfait soir payable en début de période	23,20 €	24,75 €
Tarif retardataires	6,00 €	6,00 €

Article 3 – d'encaisser les sommes dues via la régie « Activités Périscolaires ».

Article 4 – d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

Article 5 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,